

## AVIS N° AV-2016-182

### Evénement

Actualisation mensuelle des volumes appliqués aux programmes de rachat

### - OBJET DE L'AVIS

Condition de volume appliquée aux programmes de rachat en bourse

### - REFERENCES

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment ses articles 4, 7bis et 19ter,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010, n°30-14 du 6 janvier 2014 et n°30-1955-16 du 4 juillet 2016 et notamment son chapitre 12;

Vu les dispositions de la circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, modifiée le 8 avril 2013, relatives aux modalités de mise en œuvre des programmes de rachat et notamment celles concernant la quantité quotidienne maximale à ne pas dépasser dans le cadre des programmes de rachat.

### - ARTICLE 1

Sur la base des statistiques du mois de septembre, les quantités quotidiennes maximales à ne pas dépasser dans le cadre des programmes de rachat sont comme suit :

AFRIC INDUSTRIES SA	500	ITISSALAT AL-MAGHRIB	11354
AFRIQUIA GAZ	500	JET ALU MAROC SA	500
AGMA LAHLOU-TAZI	500	JORF LASFAR ENERGY COMPANY	500
ALLIANCES	2206	LABEL VIE	500
ALUMINIUM DU MAROC	500	LAFARGE CEMENTS	500
ATLANTA	500	LESIEUR CRISTAL	960
ATTIJARIWAFABANK	9976	LYDEC	500
AUTO HALL	831	M2M Group	500
AUTO NEJMA	500	MAGHREB OXYGENE	500
AXA CREDIT	500	MAGHREBAIL	500
BALIMA	500	MANAGEM	500
BCP	6911	MAROC LEASING	500
BMCE BANK	833	MED PAPER	2901
BMCI	500	MEDIACO MAROC	500

BRASSERIES DU MAROC	500	MICRODATA	500
CARTIER SAADA	500	MINIERE TOUISSIT	500
CDM	500	NEXANS MAROC	500
CENTRALE LAITIERE	500	OULMES	500
CGI	500	PROMOPHARM S.A	500
CIH	500	REALIS. MECANIQUES	500
CIMENTS DU MAROC	500	REBAB COMPANY	500
COLORADO	512	RISMA	500
COSUMAR	1056	S.M MONETIQUE	500
CTM	500	SAHAM ASSURANCE	500
DARI COUSPATE	500	SALAFIN	500
DELATTRE LEVIVIER MAROC	500	SAMIR	500
DELTA HOLDING S.A	4851	SMI	500
DIAC SALAF	500	SNEP	500
DISWAY	500	SONASID	500
DOUJA PROM ADDOHA	38388	SOTHEMA	500
ENNAKL	542	STOKVIS NORD AFRIQUE	500
EQDOM	500	STROC INDUSTRIE	500
FENIE BROSSETTE	500	TASLIF	500
HOLCIM ( Maroc )	500	TIMAR	500
HPS	500	UNIMER	500
IB MAROC.COM	500	Wafa ASSURANCE	500
INVOLYS	500	ZELLIDJA S.A	500

## - ARTICLE 2

Le présent avis abroge et remplace l'avis 173/16.

## - ARTICLE 3

Le présent avis entrera en application à compter du 04/10/2016.